

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Trophées AVPU 2018
21-22 Novembre 2018

toulouse
métropole

en grand !

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Pourquoi cette démarche ?

- Actions de sensibilisation et de communication lancées en 2016 et 2017
- Campagnes d'affichages, film, sensibilisation auprès des lycées et commerçants
- Constat général : le sentiment de propreté des habitants stagne voire régresse, les incivilités continuent, les citoyens demandent à sanctionner

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Actions menées :

- Renforcement de la Brigade des Incivilités sur l'hyper centre de Toulouse :
 - Objectif affiché 25 agents en 2020
 - Brigade dédiée à 90 % aux sanctions
 - Émission de Procès verbaux sur tout type de déchets

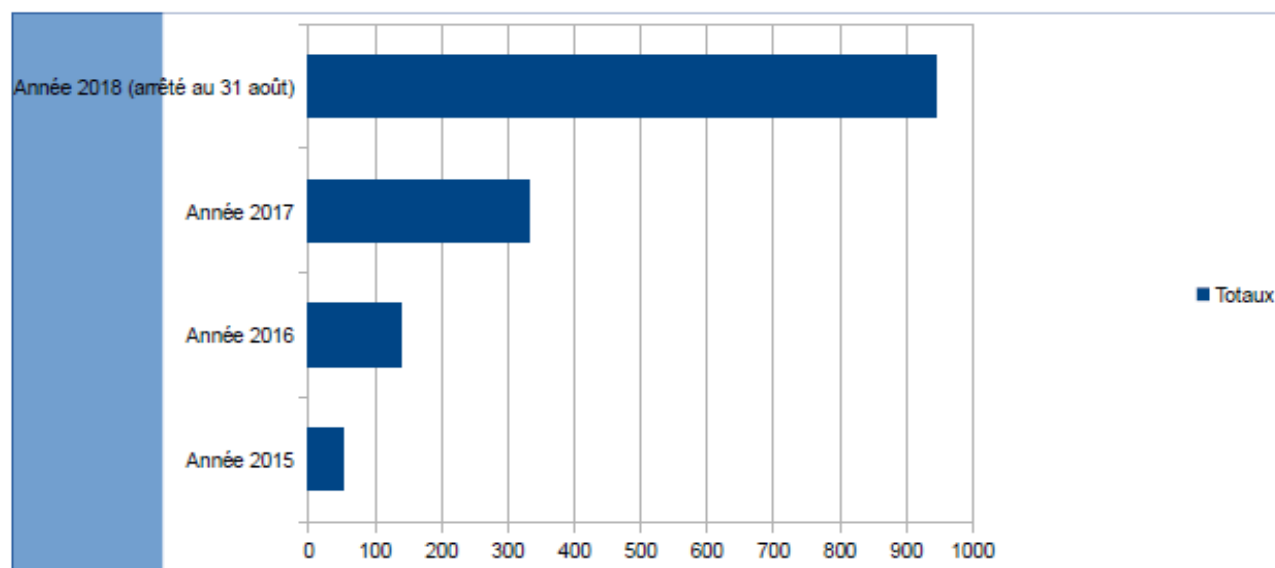
TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

31 août 2018

Synthèse des PV "incivilités" par catégorie

	bacs non rentrés	sacs OM en vrac	dépôts sauvages	encombrants	palettes	cartons	miction	déjection	jet de mégots	Totaux
Année 2015	0	7	6	13	7	20	0	0	0	53
Année 2016	52	39	2	9	9	28	0	0	0	139
Année 2017	170	80	15	8	7	51	0	0	0	331
Année 2018 (arrêté au 31 août)	56	288	66	29	35	298	95	24	55	946
Totaux	278	414	89	59	58	397	95	24	55	1469



toulouse
métropole

en grand !

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Actions menées :

- Coordination avec les services de l'Etat :
 - Rencontre avec le Procureur en Mars 2018
 - Travail et rencontres régulières avec l'Officier du Ministère Public
 - Point PV
 - Formation – échanges avec les agents
 - Participation aux audiences du Tribunal

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Actions menées :

- Campagne de Communication :



STOP
AUX
INCIVILITÉS

DÉPÔT
SAUVAGE
SUR LE
TROTTOIR?
JUSQU'À
450
euros

*750€ en cas d'entrave - article R644-2 du code pénal

Ma ville plus propre,
ma ville plus belle.

toulouse
métropole

en grand !



STOP
AUX
INCIVILITÉS

UNE DÉJECTION
NON-RAMASSÉE?
JUSQU'À
450
euros

*Article R653-6 du code pénal

Ma ville plus propre,
ma ville plus belle.

toulouse
métropole

en grand !

toulouse
métropole

en grand !

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Actions menées :



STOP
AUX
INCIVILITÉS

URINER
DANS LA RUE ?
.....JUSQU'À.....
450
euros*

*Article R633-6 du code pénal

Ma ville plus propre,
ma ville plus belle.

toulouse
métropole

en grand !



STOP
AUX
INCIVILITÉS

FAIRE UN
TAG?
JUSQU'À
3750
euros*

*Et une peine de travail d'intérêt général - Article 222-7 du code pénal

Ma ville plus propre,
ma ville plus belle.

toulouse
métropole

en grand !



toulouse
métropole

en grand !

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Actions menées :

- Nouvelles démarches d'assermentation des agents :
 - Refonte des arrêtés et élaboration d'une carte spécifique,
 - Assermentation des nouveaux agents de la Brigade contre les Incivilités et aussi des surveillants de l'espace public (propreté et déchets) volontaires (34 agents)
- Ré-écriture des Procès verbaux de constatation :
 - Des PV plus faciles à remplir pour les agents
 - Des PV plus faciles à instruire pour l'OMP
- Formation des agents :
 - Cadre juridique des infractions – Réglementation applicable – Rédaction d'un PV de constatation en matière de propreté, déchets et sanitaire
 - Avec la Police Municipale, comment aborder un contrevenant (posture, éléments de langage)

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

toulouse
métropole

Département de la
HAUTE GARONNE
TOULOUSE MÉTROPOLE

- Pôle Centre
- Pôle Nord
- Pôle Est
- Pôle Sud
- Pôle Ouest
- DMT

Identité du contrevenant

► Personne physique

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
À (Amondossement si Paris, Lyon, Marseille) :
Adresse :

► Personne morale

Société :
Représentant :
Nom :
Prénom :
Adresse :

EXEMPLAIRES :
1 - Officier du Ministère Public
2 - Contrevenant
3 - Toulouse Métropole

REPUBLIQUE FRANÇAISE PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION (Art 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an le à à h, et mn.
Nous soussignons, M., Mme Matriçulé
 Surveillant de l'espace public
 Surveillant de la collecte des ordures ménagères
 Agent de la brigade des incivilités
dûment commissionné(e), agréé(e) et assermenté(e), et en résidence à Toulouse Métropole, assésé de M., Mme

NATURE DE L'INFRACTION NATINF 1066-3671-26512

Infraction prévue par le règlement Sanitaire Départemental réprimée par les articles 82-84-85 et de 97 à 100 du Règlement Sanitaire Départemental et l'article R.610-5 du Code Pénal.
- Vu l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique,
- Vu les instructions permanentes reçues de notre hiérarchie.

► Ce jour, nous constatons :

- Bac à ordures laissé sur le domaine public, en dehors des créneaux fixés
- Sac à ordures ménagères en vrac
- Bac rempli de déchets non ménagers
- Déversement de terre ou de déchets de chantier sur la chaussée ou sur le trottoir
- Débordement de matériels ou de déchets de chantier sur le domaine public
- Abandon en vrac de déchets sur l'espace public, en l'espèce :
- Atteinte à la propreté de l'espace public, en l'espèce :
- Autres :

Lieu de l'infraction :

Déclaration du contrevenant :

Nous soumettons sur les éléments du constat d'infraction :

- la personne reconnaît l'infraction commise
- la personne refuse nos injonctions
- la personne n'est pas présente sur les lieux

► Mesures prises :

Avant qu'il ne quitte les lieux, avisons Monsieur, Madame, de la rédaction du présent procès verbal et de sa transmission directe à l'officier du Ministère Public près du Tribunal de Police (17 rue du Rempart Saint-Étienne).

Annexes :

- Planche photographique de l'infraction : oui non (quantité de photos) :
- Compte-rendu de l'intervention : oui non
- Extrait Kbis : oui non

Ce contrevenant a déjà fait l'objet :

- d'avertissement(s) oui non
- de mise(s) en demeure oui non

► Clôture et transmission :

En conséquence, attendu que les faits que nous venons de relater constituent l'infraction suivante :

- nous avons avisé le contrevenant de la rédaction du présent procès verbal
- nous n'avons pu aviser le contrevenant de la rédaction du présent procès verbal

► L'agent assermenté

Nom :
Prénom :
Signature :

► Le contrevenant

Nom :
Prénom :
Signature :

Exemplaire - 1



Nom : Prénom :

L'agent assermenté porteur de cette carte professionnelle a pour mission de constater les infractions aux dispositions du Règlement sanitaire départemental – articles 82-84-85 et de 97 à 100, ainsi qu'aux divers actes réglementaires de la Métropole.

À Toulouse, le :

Visas :

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DE
TOULOUSE MÉTROPOLE

certifie que l'agent dénommé dans la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi, le :

toulouse
métropole

en grand !

TOULOUSE METROPOLE

La démarche sanctions

Perspectives 2019 :

- Des campagnes de sensibilisation ciblées par type de déchet (mégots, dépôts sauvages) associées à des campagnes de sanctions
- Le lancement d'une démarche de sanctions administratives :
 - Procédures à établir
 - Grilles tarifaires à produire (objectif délibération fin 2019)
- La rédaction d'un règlement Propreté de la Métropole